

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES TRAVAUX LIÉS À LA DECI SONT
SUBVENTIONNÉS PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT



- VIA LA DETR SANS MODALITÉS SPÉCIFIQUES (FINANCEMENT À HAUTEUR DE 30% EN 2023 ET 2024).
- VIA LE FONDS VERT À CONDITION QUE LA BORNE OU LA CITERNE SOIT SITUÉE FACE À L'INTERFACE D'HABITATIONS ET DE MASSIFS BOISÉS (200M MAXIMUM)

BESOIN D'UN COMPLÉMENT D'INFORMATION ?
WWW.EURE.GOUV.FR
COURRIEL : PREF-DETR@EURE.GOUV.FR



AGENCE
DE LA
RURALITÉ
DE L'EURE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie